

Le mot du président

ous faisons maintenant voyager notre festival du Non Labour et Semis Direct (NLSD) un peu partout en France depuis plus de 20 ans. Après le succès de notre festival l'an passé, nous sommes heureux de vous convier à notre 24e édition qui se déroulera le mercredi 11 septembre 2024 à Pontivy, dans le Morbihan. Il est toujours porté par des agriculteurs bénévoles et passionnés qui seront ravis de vous accueillir sur cet événement.

a fidélité de nos partenaires, notamment des constructeurs qui apportent sur nos festivals les dernières innovations matérielles, a permis au festival NLSD de devenir un événement incontournable pour les agronomes férus de techniques culturales simplifiées (TCS) et d'agriculture de conservation des sols (ACS). Elle a également permis de toucher un public toujours plus vaste, notamment chez les jeunes agriculteurs.

ûrs de ce soutien durable et sans faille, nous pouvons ainsi tenir notre édition dans le Morbihan. Notre festival permettra une fois encore aux festivaliers d'assister à des conférences techniques de très haut niveau et de pouvoir découvrir divers services et matériels pour le semis direct et la réduction du travail du sol. Cette année, nous souhaitons donner davantage de visibilité à nos exposants et partenaires, notamment par le biais de nos réseaux sociaux.

éjà de nombreux agriculteurs nous ont témoigné leur enthousiasme et ont annoncé leur venue dans le Morbihan. Force est de constater que le regard porté sur nous, et sur les techniques culturales dont nous faisons la promotion avec ce festival, a bien changé. De nombreux collègues se posent des questions sur leurs pratiques. Vous vous doutez bien que je fais partie de ceux qui, comme vous, veulent leur apporter des réponses et des retours d'expériences. Je serai par conséquent très heureux de vous retrouver en terres morbihannaises le 11 septembre prochain!

Franck BAILLY Éleveur dans le Jura Président du NLSD





Pourquoi faut-il (absolument) exposer au festival NLSD?

Le festival NLSD est le seul salon en France entièrement consacré à l'agriculture de conservation et de régénération des sols (ACS) et aux techniques culturales simplifiées (TCS).

Un évènement incontournable pour tous les passionnés d'agriculture de conservation et de régénération des sols et des techniques culturales

Une formule unique mêlant démonstrations des matériels les plus récents, des conférences données par des spécialistes, des plateformes de couverts végétaux, des études de profils de sols, des présentations de services pour les pratiques sans labour et en semis direct, des échanges entre praticiens...

Des valeurs à défendre :

- garantir l'accessibilité au savoir par la gratuité de l'entrée
- promouvoir l'innovation
- développer la curiosité
- favoriser les échanges et l'entraide

De la visibilité pour les exposants et constructeurs :

- 1500 visiteurs en moyenne pour chaque édition
- pas de mise en concurrence des concessionnaires
- une visibilité accrue sur les réseaux sociaux
- des présentations sur site commentées
- des présentations à l'espace Conférences



Avant le festival

Logistique/Inscription/Tarification

Chloé MOREL 06 88 05 13 73 ou festival.nlsd@gmail.com

Date limite d'inscription : vendredi 31 mai 2024

Le dossier d'inscription (page 6, 7, 8 et 9) doit être renvoyé avant cette date par courriel à <u>festival.nlsd@gmail.com</u> ou par voie postale à NLSD, 1 rue Nationale 32200 GIMONT.

Il doit être accompagné du paiement de l'inscription ainsi que des pièces complémentaires listées en page 6.

Quelques jours après votre inscription	Confirmation de l'inscription. Intégration de votre texte et logo sur notre site In- ternet dédiée au festival 2024 et post sur la page Facebook du festival.
Du 15 août au 11 septembre	Rediffusion des textes de présentations et logos des exposants, concessionnaires et constructeurs sur la page Facebook du festival.
Lundi 9 septembre	Délimitation des espaces d'exposition et de dé- monstration des matériels. Sauf contrainte exceptionnelle, il n'est pas possible de livrer et d'installer des machines agricoles ce jour-là.
Mardi 10 septembre	JOUR DE MONTAGE Accueil des matériels destinés à l'exposition ou à la démonstration
	Un fléchage mis en place par notre équipe aidera vos chauffeurs à s'orienter sur le site du lycée.
	Montage des stands des exposants. Les exposants qui le souhaitent peuvent s'instal- ler dans leur barnum à partir de 15h00.
	Le site est placé sous la surveillance d'un agent de sécurité maître-chien, du mardi 18h00 au mercredi 9h00.

Le jour du festival

Mercredi 11 septembre 2024

9h00	Ouverture du festival
9h30	Conférences et démonstrations de matériel
12h00	Cocktail d'inauguration du festival Les concessionnaires, constructeurs et exposants qui le sou- haitent sont les bienvenus.
13h00	Déjeuner Avec votre inscription, deux tickets repas sont offerts.
	Un rattrapage est possible le jour-même, mais seulement dans la limite des tickets disponibles (payants) à l'accueil du festival.
14h30	Conférences (rediffusion de celles du matin) et démons- trations de matériel
18h00	Clôture du festival

TOUT AU LONG DE LA JOURNÉE

À l'espace Démonstration/Exposition, un animateur passe sur chaque stand d'exposant, de constructeur et de concessionnaire afin de présenter l'entreprise et de vous laisser la parole pour que vous puissiez présenter micro en main vos matériels, produits et services.

Les démonstrations s'effectuent tout au long de la journée à la convenance de chaque exposant. Si vous avez besoin qu'un tracteur vous soit mis à disposition, contactez notre coordinateur pour qu'il vous mette en relation avec l'un des concessionnaires participants.

L'espace Conférences accueille les interventions de 9h30 à 12h puis leur rediffusion de 14h30 à 16h. Ces interventions seront entrecoupées de présentations succinctes des exposants, concessionnaires et constructeurs qui le souhaitent.

DÉMONTAGE LE JOUR MÊME ET LE LENDEMAIN

Le démontage peut se dérouler le soir même. Les matériels peuvent passer la nuit sur le site mais ne feront l'objet d'aucun gardiennage.

Pour un démontage le jeudi 12 septembre, les horaires sont libres.

Formulaire d'inscription - 24e festival

Rais	son sociale :				
Тур	e de partici	pant :			
	Concession	nnaire	☐ Const	ructeur	☐ Exposant
Pou	ır un conces	sionnaire, lister	les marques/co	onstructeurs pré	sentés :
•••••					
Adr	esse postal	e:			
Cor	nmune :				
Cou	ırriel :				
Nor	mbre de sala	ariés présents :	(l'inscript	ion comprend 2	repas au self du lycée)
<u>Piè</u>	<u>ces à fou</u> i	<u>rnir</u> (tout doss	ier incomplet re	tardera la prise	en compte de l'inscrip-
Lc Lc	testation d' ogo en quali ogo en quali	té HD du conce té HD de chaq	responsabilité c essionnaire/cons ue marque repr) signes maximu	structeur/expos ésentée par le c	
∏ Li:	ste descript èglement p	ive des matérie ar chèque (à l	els présentés en 'ordre de NLSD	exposition ou d	lémonstration a NLSD, 1 rue Nationale
) ou par vireme	1] [5
	ode Banque 278	Code guichet 02260	N° de compte 00020356501	Clé RIB 66	Domiciliation CCM AUCH
IB,	AN			BIC	7
FR76 1027 8022 6000 0203 5650 166			50 166	CMCIFR2A	

L'inscription n'est effective et définitive qu'à réception du règlement intégral des frais d'inscription, et ce, avant le jour du festival (mercredi 11 septembre 2024).

Prestation	Constructeur/ concessionnaire (machinisme agricole)	Exposant (hors machinisme)
Accès au festival	1200€	800 €
Nombre de matériels présentés	1 (100€ par outil supplémen- taire , à raison de 4 maximum)	-
Barnum électrifié 3mx3m	350 €	Inclus
2 tickets repas	Inclus	Inclus
Publicité sur la page Facebook du festival	Incluse	Incluse
Insertion de votre logo sur tous nos supports de communication.	Inclus	Inclus
Pitch de présentation de votre en- treprise/matériel/produit/service	Inclus	Inclus
Total à régler	€	800 €

Le festival NSLD est un lieu qui se veut le plus ouvert possible. À ce titre, le tarif ne doit pas être un frein à votre participation. Si vous êtes une petite ou jeune entreprise, contactez-nous pour bénéficier d'une tarification spécifique.

Je soussigné(e)	
Représentant de	
demande mon admission comme	e exposant / concessionnaire / constructeur.
•	e des conditions générales de participation Semis Direct organisé par l'association NLSD.
J'accepte sans réserve ni restrict	ion toutes les clauses et je déclare renoncer à tout
recours contre l'organisateur.	
Cachet de l'entreprise :	Signature :

Liste et description du matériel en exposition ou démonstration - 24e festival NLSD

Nom du concessionnaire :
Adresse du concessionnaire :
Nombre de matériels présentés :
1 ^{er} matériel (inclus) Type de matériel :
Nom du matériel :
Fabricant :
Largeur de travail :
Puissance de traction nécessaire :
2e matériel (payant) Type de matériel :
Nom du matériel :
Fabricant :
Largeur de travail :
Puissance de traction nécessaire :
3e matériel (payant) Type de matériel :
Nom du matériel :
Fabricant :
Largeur de travail :
Puissance de traction nécessaire :
4e matériel (payant) Type de matériel :
Nom du matériel :
Fabricant :
Largeur de travail :
Puissance de traction nécessaire :

Conditions générales de participation au 24° festival de Non Labour et Semis Direct (NLSD)

Article 1 - Application et opposabilité des conditions générales du 24e Festival national de Non Labour et Semis Direct

Les présentes conditions générales du 24e festival National de Non Labour et Semis Direct (NLSD) sont systématiquement remises ou adressées à chaque exposant pour lui permettre de demander son admission à la manifestation. En conséquence, toute demande d'admission implique l'adhésion entière et sans réserve de l'exposant à ces conditions. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire posée par l'exposant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 - Admission

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. La réception de la demande par l'organisateur implique que la firme désireuse d'exposer ait pris connaissance des conditions générales de l'exposition figurant dans le dossier de l'exposant et l'accepte sans réserve. Les demandes d'admission émanant de candidats en situation de débiteur à l'égard de l'organisateur pourront ne pas être prises en considération. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes. Seules les demandes d'admission dûment signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la firme exposante et accompagnée du premier versement fixé par l'organisateur pourront être prises en considération.

Article 3 - Acquittement des frais d'admission

L'acquittement de l'intégralité des frais d'admission sera adressé par l'exposant à l'organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission, et ceci avant le jour du festival (mercredi 11 septembre 2024). Dans le cas où ce versement ne serait pas effectué, la demande d'admission ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ne pourra être admise quant à l'absence d'emplacement disponible. Cette somme restera acquise au titre de dommages intérêts forfaitaires à l'organisateur si le demandeur annule sa participation, sauf cas de force majeure.

Article 4 - Interdiction de sous-location

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Article 5 - Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces attribuée à l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé. L'attribution d'un emplacement est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan avant la date du festival. En aucun cas l'organisateur ne répondra vis-à-vis de l'exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

Article 6 - Obligation d'assurance

Chaque exposant reste responsable :

Des biens mis à sa disposition par l'organisation,

Des personnes dont il doit répondre, des biens et véhicules terrestres à moteur qu'il a sous sa garde dans le cadre du déroulement de la manifestation : « exposition et démonstration ».

Il devra être couvert par une assurance en responsabilité civile pour les personnes et les biens contre l'incendie, le vol, le vandalisme, en valeur de remplacement pour les biens mis à sa disposition. Il présentera à l'organisation une attestation d'assurance couvrant cette responsabilité. Le stand est placé sous la seule surveillance et responsabilité de l'exposant.

L'organisateur décline toutes responsabilités concernant les objets, documents, matériels et marchandises entreposées par l'exposant dans le stand ou sur la surface d'exposition.

Article 7 - Règlement de sécurité - dégradations

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériel de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

Article 8 - Annulation de la manifestation

S'il devenait impossible de disposer des lieux et locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, la sécurité des biens ou des personnes serait menacée, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées. Les exposants n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

Article 9 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

Article 10 - Réclamations et contestations

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux d'Auch seront compétents.

Vos contacts

ORGANISATEUR

Chloé MOREL

06 88 05 13 73 festival.nlsd@gmail.com

NLSD - 1 rue Nationale - 32200 GIMONT

PRÉSIDENT DU NLSD

Frank BAILLY

06 20 20 01 82 gaecbailly@aol.com

